

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018 COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix huit, le 15 novembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni à Réminioc sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Étaient présents (42) :

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Yvette Houssin, Vincent Cowet, Fabrice Genouel, Pierre Roussette, Pierrick Lelièvre, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Christian Guillemot, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Alain Launay, Cécile Bournigal, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Alain Marchal, Rémy Brûlé, Céline Olivier, Claire Marquenie, Bernard Loiseau.

Suppléance (1) : Jean Hercouët pour Jean-Claude Riallin

Absents ayant donné pouvoir (5) :

Catherine Lamour à Loïc Hervy, Jacques Rocher à Pierre Roussette ; Sophie Nicole à Fabrice Genouel, Annie Sogorb-Moutel à Philippe Ané, Gaëlle Berthevas à Jean-Yves Laly

Absent, excusé (1) : Claudio Jelcic

Secrétaire de séance : André Piquet

1. Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Liste des délibérations du Bureau et des décisions du président prises par délégation

Le conseil communautaire prend acte du relevé de décisions du Bureau et du Président.

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR PIERRE ROUSSETTE

3. Finances : Budget principal, Décisions modificatives

C2018-99 : Budget Principal – Section de fonctionnement et d'investissement – Décision Modificative n° 1 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 011, 012, 023, 021 et 23

Le vice-président en charge des finances informe le conseil communautaire que suite à une analyse sur l'insuffisance des crédits disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », il convient de réaffecter des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le 012. Dans un second temps, il est nécessaire de prévoir un complément de crédit pour le financement à l'école de musique (180 000€) suite à la consolidation des acomptes mais aussi pour compléter les crédits pour clôturer l'année 2018 (50 000€). Il est proposé au conseil de délibérer sur la décision modificative présentée concernant le transfert de crédit entre les chapitres 011, 012, 023, 021 et 23.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6284-70 : Redevances pour services rendus	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-312 : A d'autres organismes	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	402 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-312 : Autre personnel extérieur	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-70 : Autre personnel extérieur	0,00 €	202 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	632 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	632 000,00 €	632 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
D-2313-58-95 : Aménagement site de la Priaudais à Porcaro	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
Total Général		-230 000,00 €		-230 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre)

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2018-100 : Finances - Budget Principal : Section d'investissement – Décision modificative n°2 relative à l'ajustement de crédit sur le chapitre budgétaire 21 « Immobilisations corporelles »

Le vice-président en charge des finances informe les élus qu'une promesse d'achat a été signée le 14 septembre 2018 concernant la parcelle ZB82 de 1 387m² située à la base de loisirs de Saint-Malo de Beignon. L'acte de vente est en préparation chez Maître Sabot, notaire à Guer, pour une signature avant la clôture annuelle.

Aucun crédit n'ayant été voté en avril dernier pour cette acquisition, il est proposé au conseil de délibérer sur la décision modificative présentée concernant le transfert de crédit dans le chapitre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2018-101 : Finances - Budget Principal – Section de fonctionnement – Décision modificative n°3 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 014 et 022

Suite à la réunion de la CLECT et au vote de la nouvelle Attribution de Compensation votée le 27 septembre 2018 (délibération C2018-86), il convient d'augmenter le budget à l'article comptable 739211 « attributions de compensation » pour couvrir les paiements de fin d'année.

En effet, la participation des deux communes concernées diminue de 12 596 € à compter de 2018.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la décision modificative présentée ci-après concernant le transfert de crédit entre les chapitres.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 800,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2018-102 : Finances - Budget Principal – Section de fonctionnement – Décision modificative n°4 relative à l'ajustement de crédit sur le chapitre budgétaire 011

Le vice-président informe le conseil communautaire qu'une enquête d'impact sur les flux mobiles du territoire et menée par l'opérateur Orange, a été décidée au bureau communautaire du 24 avril 2018 (délibération B2018-21).

L'objectif de cette étude, dénommée « Flux Vision », est d'appréhender les pratiques des visiteurs sur certaines parties du territoire.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la décision modificative présentée ci-après concernant le transfert de crédit entre les chapitres permettant d'honorer cette action nouvelle.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
D-2313-58-831 : Aménagement site de la Priadais à Porcaro	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Total Général		-12 000,00 €		-12 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2018-103 : Finances - Budget Principal – Section d'investissement – Décision modificative n°5 relative à l'ajustement de crédit sur le chapitre budgétaire 16

Le vice-président en charge des finances rappelle que le portefeuille de dette de la collectivité est composé d'emprunt à taux fixes et à taux variables principalement indexés sur l'Euribor. Celui-ci est actuellement négatif, ce qui induit une annuité d'emprunt ayant une valeur, de remboursement des intérêts, nulle.

Cette situation permet à la collectivité de rembourser plus rapidement le capital. Cette situation a été prévue à hauteur de 5 000 € mais il convient d'augmenter le crédit disponible de 1 000€.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la décision modificative présentée ci-après concernant le transfert de crédit entre les chapitres permettant d'honorer le remboursement en capital des emprunts.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2018-104 : Finances : Indemnités de conseil du Trésorier

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes sollicite les services du Centre des Finances Publiques de Malestroit pour une assistance technique et la dispense de conseils en matière de finances locales, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Cette aide ouvre droit à une indemnité de conseil à destination du receveur municipal.

Le vice-président précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à BLORET David, Receveur municipal.

Il est précisé que l'indemnité est calculée par application d'un tarif basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes au Budget primitif voté pour 2017.

Il est également précisé que le décompte de l'indemnité pour une gestion sur les 12 derniers mois, avec un taux maximal, soit 100% s'élève pour l'année 2018 à 3 390.56 € avant prélèvements sociaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au trésorier, Monsieur David Bioret, fixée selon les modalités prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100 % de l'état liquidatif, à savoir 3 390.56 € avant prélèvements sociaux, pour l'année 2018
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR ALAIN LAUNAY

C2018-105 : Economie - Association « l'outil en mains » : Demande de subvention

Le vice-président informe le conseil communautaire de la demande de subvention formulée par l'association « l'Outil en main » de Ruffiac.

Cette association locale, soutenue par une fédération nationale, propose tous les mercredis après-midi aux enfants de 9 à 14 ans, une activité extra-scolaire de découverte des métiers artisanaux par d'anciens professionnels à la retraite.

L'association propose depuis la rentrée scolaire de septembre, les ateliers suivants : électricité, art floral, vannerie, couture et jardinage.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 2 300 € et contribuera à l'acquisition d'une construction modulaire nécessaire au bon fonctionnement des activités, et permettra à l'association de lever d'autres financements publics : Région et Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 2300 € à l'association l'Outil en Main de Ruffiac,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR GUY DROUGARD

C2018-106 : SPANC : Tarifs 2019

Le vice-président en charge de l'Assainissement indique que, suite à la commission eau-assainissement du 18 octobre dernier, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux tarifs concernant les prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à savoir :

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES:

Pour rappel, les redevances des contrôles préalables de conception et d'exécution bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 60% faisant partie des recettes du SPANC. Ces redevances étant de 95 €, le SPANC perçoit 57 € par contrôle.

Le programme d'intervention 2019-2023 de l'Agence de l'Eau prévoit l'arrêt de ces subventions à partir de 2019, ce qui engendrera une perte de recette d'environ 20 000 €.

Le budget actuel ne permet pas de supporter cette perte sans augmentation de tarif. Afin de limiter l'impact sur les usagers, il a été proposé les tarifs suivants :

- Contrôle préalable de conception 110 €
- Contrôle d'exécution des ouvrages 110 €

→ Les 2 tarifs précités ne sont facturés qu'une seule fois à l'utilisateur lors de la mise en place d'un assainissement neuf.

- Contre visite (Article 21 – a3 du règlement de service) 110 € au lieu de 50 € permettant ainsi l'amortissement du deuxième déplacement sur site et la rédaction du deuxième rapport. Ces contre-visites sont facturées rarement car liées à des non conformités lors de la réalisation des travaux

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES MOINS DE 20 Equivalent Habitants (EH) :

- Bon fonctionnement 137 € : contrôle réalisé tous les 6 ans
- Vente d'un bâtiment 150 € : afin d'amortir les déplacements à la demande, à la différence des contrôles de bon fonctionnement programmés en tournée locale permettant de limiter les déplacements

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES PLUS DE 20 EH:

- Bon fonctionnement 274 € : tarif moins 20 EH *2 ((contrôle réalisé tous les 6 ans)
- Vente d'un bâtiment 300 € : tarif moins 20 EH *2

Les installations de plus de 20 EH sont en très faible nombre sur le territoire, et liées à des activités d'accueils ou artisanales.

AUTRE TARIF:

- Déplacement sans intervention (Article 21 c du règlement de service) 75 € afin d'amortir les 2 déplacements sans contrôle réalisé.

Pour rappel, chaque contrôle est précédé d'un avis de passage envoyé par courrier simple 2 semaines à l'avance, et pouvant être décalé en fonction de l'usager. En cas d'absence, un deuxième avis de passage est envoyé en courrier recommandé. Si l'usager est à nouveau absent, ce tarif lui est facturé avant passage en commission pour application de la pénalité pour refus de contrôle s'il ne contacte pas le SPANC pour fixer un rendez-vous.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif conformément aux modalités décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR YVES JOSSE**

C2018-107 - Tourisme : Centre des Landes, choix du futur mode de gestion

Le vice-président en charge de la culture et du tourisme rappelle le contexte du Centre des Landes : la communauté de communes est propriétaire d'un site touristique situé à Monteneuf, composé de :

- Un centre d'hébergement de 20 chambres (pouvant accueillir jusqu'à 69 personnes)
- D'un site mégalithique
- D'un espace classé Espace Remarquable de Bretagne
- et de La chapelle St Etienne à Guer

Cet ensemble touristique est géré par le biais de 2 conventions :

- 1- Gestion du Centre d'hébergement

La gestion du Centre d'hébergement est assurée depuis de nombreuses années par l'association « Les Landes », dans le cadre d'une convention de mise à disposition pluriannuelle (01/01/2016 – 31/12/2019). L'association des Landes verse un loyer moyen à la collectivité de 1.60€ par nuitée (soit entre 11 000 et 12 000 € par an).

A titre de comparaison, la collectivité est également propriétaire d'un équipement similaire. Il s'agit du gîte des Laurentides situé à Saint Laurent sur Oust, dont la gestion, dite libre est confiée à un délégataire dans le cadre d'une DSP et dont le loyer est fixé à 1 716 € par mois.

La convention relative au Centre d'hébergement arrivera à échéance le 31 décembre 2019, c'est pourquoi, il est nécessaire de réfléchir, dès à présent, sur le devenir du mode de gestion de ces équipements.

Différentes possibilités sont envisageables :

- Renouvellement d'une convention avec l'association
- Mise ne place d'une DSP
- Régie directe
- Vente du site

2- Missions complémentaires confiées à l'association des Landes dans le cadre d'une convention d'objectifs (échéance 31/12/2019)

Outre le centre d'hébergement, l'association « Les Landes » est également missionnée, par le biais d'une convention de partenariat pluriannuelle pour réaliser des missions de services. Pour ce faire, elle perçoit une subvention annuelle (166 698 € en 2017) pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées, à savoir :

- Animation, valorisation et suivi scientifique du site des Menhirs de Monteneuf
- Animation de la chapelle Saint-Étienne à Guer
- Promotion, animation touristique et valorisation du patrimoine :
 - Promotion du centre d'hébergement, du site des Menhirs de Monteneuf et de la chapelle Saint-Étienne
 - Espace Remarquable de Bretagne des Landes de Monteneuf

L'association est donc, dans ce cadre, comparable au CPIE de Concoret (ce dernier est également constitué en association et ne perçoit à ce jour aucune subvention de fonctionnement de Ploërmel communauté).

Il est précisé que toutes ces missions nécessitent des compétences techniques, environnementales, et commerciales que la collectivité ne possède pas en interne.

→ **Avis de la commission**

La commission culture-tourisme préconise une dynamique davantage basée sur l'attractivité et la rentabilité économique, avec des sources de financement diversifiées.

Le vice-président indique que la commission propose de reporter la décision de ce choix de mode de gestion d'une année car elle estime qu'une réflexion doit être menée.

Le vice-président indique que le taux d'occupation de l'hébergement est de 30 % et que la commission invite l'association à développer le côté économique de la structure, permettant ainsi une diminution du déficit.

→ **Avis du Bureau**

Lors de sa séance du 16 octobre dernier, les membres du Bureau ont décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance. Les élus du Bureau préconisent une harmonisation des modes de gestion pour les structures similaires communautaires (DSP Rando Accueil de Saint Laurent sur Oust). En effet, ce mode de gestion permettrait un cadrage financier mais aussi un cadrage des missions et objectifs attendus par la collectivité. De plus, la mise en place d'une DSP pourrait également intégrer la partie « animation et promotion des sites liés au Centre des Landes », réunissant ainsi les 2 missions citées en introduction.

En outre, il est précisé que toute association est en mesure de répondre à une consultation lancée dans le cadre d'une DSP. L'actuelle association pourrait ainsi répondre à la DSP, ce qui l'inciterait à faire de nouvelles propositions (exemples : nouvelles animations, diversifier sa clientèle pour augmenter son taux d'occupation...).

A l'issue de cette présentation, et considérant le manque d'informations sur ce dossier (bilan moral et financier), le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter d'une année le choix du mode de gestion du Centre des Landes
- **SOLLICITE** un audit quant à l'association et à la gestion de la structure,
- **SOLLICITE** une analyse comparative entre une DSP et la poursuite du conventionnement actuel
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

C2018- 108 - Tourisme : Centre des Landes, demande de subvention pour l'appel à projet « Mégalithes de Bretagne »

Le vice-président en charge de la culture et du tourisme indique aux élus que parmi les missions confiées à l'association « Les Landes », figure la gestion de la réserve naturelle, labélisé « Espace Naturel Remarquable ». Cette mission consiste à la restauration des landes (fauchage, entretien...). Avant ces interventions techniques, un travail scientifique est mené sur les parcelles permettant de repérer l'existence de menhirs.

Le projet présenté par l'association est construit dans le cadre d'un appel à projet régional dont l'objectif est de valoriser le travail de prospection auprès du public.

Il est prévu de l'implanter sur une partie du sentier d'interprétation, sur une parcelle appartenant au syndicat des Eaux du Morbihan. Cela permettra ainsi de venir enrichir, renouveler et diversifier l'offre sur le site dans la continuité du sentier d'interprétation en accès libre.

L'aménagement serait temporaire (4-5 ans) pour limiter l'effet piétinement et pour fidéliser les visiteurs, les faire revenir tous les 5 ans avec une nouveauté, pour éveiller sans cesse la curiosité du visiteur.

Le projet consiste en une reconstitution du travail de prospection en mettant en avant le côté immersif de la découverte (panneaux bâches grands formats, touché, audio, « faire comme »). Aujourd'hui une quarantaine de menhirs sont visibles sur le site, 350 ont été découverts sur une autre parcelle (de l'autre côté de la départementale) grâce aux travaux de prospection. Le projet permettrait d'en rendre visibles 10 de plus.

Le rétro-planning prévoit un début des travaux au printemps 2019 pour un lancement au printemps 2020. Le projet permettra d'apporter une nouvelle animation de médiation. Il ne s'agira pas d'une animation supplémentaire mais elle se fera au détriment d'une autre, car réalisée à moyens constants. Ce parcours permettra ainsi de proposer une nouvelle activité pédagogique aux scolaires.

Budget : le projet est estimé à 86 000 € pour l'investissement (temps personnel consacré à la mise en place du projet comprise – fonctionnement) financé à 16.3% par le département, 41.1% par la région, 11.6% par la fondation du patrimoine, 6.6% par de l'autofinancement. L'association sollicite Oust à Brocéliande pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de ce projet à hauteur de 24.4% soit 21 000 €.

L'association explique ne pas solliciter les fonds européens qui obligent un autofinancement de 20% dont l'association ne dispose pas.

Avis de la commission : La commission émet un avis favorable au projet fort intéressant pour dynamiser le site et avec un réel intérêt en termes de notoriété pour le territoire. En effet, seul le site de Monteneuf est un site de visite et de recherches scientifiques (pas le cas à St Just, pas le cas à Carnac). Ce projet permet donc de mettre en valeur cette particularité en diversifiant le site auprès des habitants et des visiteurs pour maintenir leur curiosité.

Toutefois, les membres précisent que 6% en autofinancement est une part faible du projet. Les recettes engendrées suite à la création d'une nouvelle animation autour de ce projet ne sont pas estimées.

La commission précise qu'un autre centre d'hébergement communautaire sur le territoire ne reçoit pas de subvention pour les animations proposées.

Avis du Bureau : Les membres du Bureau ont souligné l'intérêt du projet permettant d'apporter une nouvelle dynamique mais ils souhaitent que la part d'autofinancement pour ce projet soit d'au moins 20% (soit 17 155 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 21 000 € à l'association des Landes dans le cadre de l'appel à projet de la Région intitulé « Mégalithes de Bretagne »,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

C2018-109 : Culture – Attribution de subventions pour les associations d'enseignement musical

Le vice-président en charge du dossier rappelle la compétence « Promotion et participation à l'enseignement musical du territoire assuré à travers un programme pédagogique par des enseignants diplômés ». Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'organisation de l'enseignement musical sur le territoire communautaire en permettant l'accès des habitants, notamment des jeunes, à une offre complémentaire d'un point de vu des pratiques et de sa répartition géographique. La commission culture-tourisme propose de soutenir moralement et financièrement les associations d'enseignement musical qui proposent des cours sur le territoire communautaire dispensés par des enseignants diplômés dans le cadre d'un projet pédagogique validé, en complément à l'offre d'enseignement musical de l'école de musique communautaire dont les cours sont dispensés à Guer. 6 associations, répondant à ces conditions, ont été identifiées.

Le soutien de l'Oust à Brocéliande communauté s'oriente autour de 6 critères servant de base au calcul du montant de la subvention :

1. La définition et la mise en œuvre d'un projet pédagogique.
2. Les heures de cours individuels dispensés par des enseignants diplômés.
3. Les heures de cours collectifs dispensés par des enseignants diplômés.
4. L'accueil en cours d'élèves habitant le territoire de De l'Oust à Brocéliande Communauté.
5. Le budget d'investissement pour la constitution d'un parc instrumental destiné au prêt ou à la location auprès des élèves.
6. L'organisation de représentations publiques sur, et en dehors, du territoire de l'Oust à Brocéliande communauté.

Pour l'année 2019, 3 scénarios sont proposés :

	Scenario 1 : idem 2018 (avant étude des critères)	Scenario 2 (accent porté sur le nombre d'heures de cours dispensées sur OBC)	Scenario 3 (modification de la pondération des critères)
Forum	0 €	3 160,00 €	3 280,00 €
Philomèle	3 000 €	2 579,20 €	6 371,80 €
Bagad Aùel Douar	3 000 €	4 709,95 €	6 179,95 €
Eveil à la Musique	7 500,00 €	2 506,00 €	6 016,00 €
Harmonie Saint Marc	3 000 €	1 626,67 €	2 476,67 €
Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine	3 000 €	3 146,10 €	3 914,00 €
TOTAL	19 500 €	17 727,92 €	28 238,42 €

Des conventions pluriannuelles (2019-2021) seront signées avec chacune de ces six associations afin de cadrer l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (2 Contre, 4 abstentions)

- **VALIDE** les subventions telles que proposées par le scénario 3 ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les conventions afférentes.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR DANIEL BRULE**

C2018-110 : Déchets – Organisation du service « collecte des déchets » 2019

Le vice-président en charge du dossier rappelle qu'une étude d'harmonisation et d'optimisation des modes de gestion et de la tarification de la compétence « collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » a été menée en 2017. Un scénario a été retenu et voté, au conseil communautaire du 25 janvier 2018, validant les modalités suivantes :

- le maintien de la collecte par le SMICTOM Centre Ouest 35 sur l'ex-territoire de Guer Communauté
- l'extension des consignes de tri sur le territoire de l'ex CC de La Gacilly, à l'instar de ce qui existe sur le territoire de l'ex CCVOL
- la suppression des « caissettes » sur l'ex-CCPLG, et son remplacement par la mise en place de bacs individuels normés (OM et tri sélectif)
- le développement des colonnes verres et papiers par apport volontaire, sur les territoires de l'ex-CCPLG et l'ex-CCVOL

Suite à cette décision, le vice-président en charge du dossier précise que la commission a travaillé sur la mise en place technique pour l'organisation du service. Cette réorganisation entraîne des modifications de service dans le but de tendre vers une harmonisation et une optimisation du service.

Modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de l'Ex-CCPLG

- Distribution de deux bacs individuels par foyer, un destiné aux ordures ménagères résiduelles, le second aux emballages recyclables
- L'achat par l'usager du bac « ordures ménagères résiduelles » au tarif de 30€ le 120L et de 40€ le 240L (en fonction de la typologie du foyer), pour les foyers n'étant pas équipés d'un bac homologué (achat historique par le particulier via l'ex-CCPLG)
- Modification des consignes de tri, harmonisant les consignes de tri avec l'ex-CCVOL, avec la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, la collecte en point d'apport volontaire pour le verre et les papiers
- Fréquence de collecte, pour les flux ordures ménagères résiduelles et emballages recyclables, en C0,5 (une fois tous les quinze jours)
- Aménagement des tournées de collecte dans le but de supprimer ou limiter les manœuvres dangereuses des bennes ordures ménagères
- Suppression de la collecte des cartons bruns, en porte-à-porte, pour les professionnels (Ex-CCPLG)

Réponse à la demande d'un collectif d'usagers suite à l'arrêt de la collecte du verre en porte-à-porte (juillet 2018)

Rappel du contexte : suite à plusieurs pannes mécaniques sur les véhicules de collecte des caissettes, la collecte a dû être modifiée en cours d'année 2018, notamment en anticipant l'évolution des consignes de tri. La collecte du verre ne pouvant plus se faire via la caissette de tri, les usagers sont dirigés vers des points d'apport volontaire pour réaliser le tri de ce flux.

Suite à ces événements, une pétition a été lancée par un collectif d'usager pour rétablir la collecte historique et demander une indemnisation sur la redevance 2018, en lien avec la perte de service.

La commission a étudié cette demande et propose les réponses suivantes :

- Arrêt de la collecte en porte-à-porte des flux VERRE et PAPIERS
- Pas d'indemnisation de la redevance 2018

Gestion des déchèteries

- Gestion en régie du bas de quai de la déchèterie de Carentoir, harmonisant partiellement la gestion des trois déchèteries (Sérent, Ruffiac et Carentoir). Ayant l'effectif nécessaire, le gardiennage de la déchèterie de Carentoir est maintenu en régie.
- Harmonisation des filières de traitement des déchets issus des déchèteries
- Réorganisation de la gestion des plateformes de déchets verts
- Harmonisation des tarifs de dépôts des déchets en déchèterie par les professionnels (cf. délibération ...)

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

- Maintien des tarifs des redevances (REOM) sur les communes de l'Ex-CCPLG
- Augmentation de 2% des tarifs de la redevance pour les communes de l'Ex-CCVOL

Le vice-président précise qu'une campagne de communication est en préparation, elle débutera par la réalisation de cinq réunions publiques dans les communes concernées par ces modifications. Une distribution en porte-à-porte des bacs individuels permettra une nouvelle communication, orale puis écrite grâce aux supports en création (mémo et guide du tri, calendrier de collecte).

Dans le cadre du respect de ces modalités de service, un règlement de collecte sera soumis au vote des membres du conseil communautaire, afin de s'assurer de la valeur juridique des choix d'organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 Contre)

- **VALIDE** les propositions relatives à la nouvelle organisation de la collecte des déchets telles qu'indiquées ci-dessus,
- **MISSIONNE** la commission ad-hoc pour continuer ce travail d'harmonisation,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2018-111 : Déchets – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et tarifs des dépôts de professionnels en déchèterie

Le vice-président en charge du dossier, informe les membres du conseil communautaire que la commission déchets, réunie le 08 octobre 2018, a mené une réflexion globale sur les grilles tarifaires des redevances et des tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie.

Il rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu. Une harmonisation de cette grille n'est pas possible tant que les modalités de collecte ne sont pas homogènes sur le territoire.

Au regard du contexte et des modifications apportées sur le secteur de La Gacilly, la proposition de la commission est de reconduire les tarifs 2018 sur ces communes et de faire évoluer les tarifs des communes du secteur de Malestroit de 2%.

Tarifs annuels de la redevance des ménages (particuliers)

La Gacilly (porte-à-porte)		Malestroit (point de regroupement)	
	2019		2019
Foyer 1 personne	120,00 €	Foyer 1 personne	95,00 €
Foyer 2 personnes	190,00 €	Foyer 2 personnes	142,00 €
Foyer 3 personnes et +	190,00 €	Foyer 3 personnes et +	167,00 €
Résidences secondaires	120,00 €	Résidences secondaires	95,00 €
Garde alternée	-	Garde alternée	Suppression du tarif

Tarifs annuels de la redevance des professionnels sur le secteur de La Gacilly

Le tarif des professionnels pour la collecte des ordures ménagères est défini par l'application d'un coefficient au tarif « foyer 2 personnes » indiqué ci-dessus. Il est fonction du volume hebdomadaire moyen collecté auprès des professionnels (commerces, artisans, services, collectivités...) à savoir :

La Gacilly (porte-à-porte)		
Modalités de facturation	Tarifs	
Attribution d'un coefficient du tarif particulier : "2 personnes" en fonction du volume hebdomadaire collecté	1/ De 0 à 120L (bac 120L)	97,00 €
	2/ De 121 à 240L (bac 240L)	190,00 €
	3/ De 240 à 770L (bac 770L)	380,00 €
	4/ De 771 à 1540L (2 bacs 770L)	570,00 €
	5/ Tranche de 240L supplémentaire	190,00 €
Gîte		120,00 €
Chambre d'hôtes (à partir de 2 chambres)		120,00 €

Si le volume collecté est supérieur à 1540 L, un coefficient famille est appliqué par tranche de 500 L supplémentaire.

Si le professionnel bénéficie d'un ou plusieurs ramassages supplémentaires, un coefficient est ajouté au coefficient déterminé par le volume :

- soit 0,5 pour un ramassage saisonnier ;
- soit 1 pour un ramassage toute l'année.

Les tarifs concernant la collecte ces cartons bruns, historiquement réalisée auprès de certains professionnels du secteur de La Gacilly, sont supprimés du fait de l'arrêt de la collecte à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarifs annuels de la redevance des professionnels sur le secteur de Malestroit

Redevance gîtes et chambres d'hôtes

Gîtes	95,00 €
Chambres d'hôtes (1 ou 2 chambres)	71,00 €
Chambres d'hôtes (3 chambres et +)	122,00 €

Redevance forfaitaire des entreprises

Redevance de base : 161,00 €.

Coefficient 0,8 (128.80 €)	Coefficient 0,6 (96.60 €)	Coefficient 0,4 (64.40 €)
Entreprises de 11 à 19 pers.	Entreprises de 6 à 10 pers	Entreprises de 3 à 5 pers.

Un coefficient minorant est appliqué pour les entreprises de moins de 20 personnes :

Précisions : Les entreprises de 1 à 2 personnes sont exonérées.

Les transporteurs et les garagistes sont classés dans cette catégorie.

Redevance forfaitaire des commerçants**Redevance de base : 141,00 €**

A partir de critères techniques liés à la nature et la quantité de déchets produits, les catégories de métiers concernés sont affectées d'un coefficient minorant le montant de la redevance de base. Les métiers non cités dans ce tableau sont affectés au coefficient 0.5, dans l'attente d'un reclassement.

Coefficient 0,6 (soit 84.60 €)	Coefficient 0,4 (soit 56.40 €)	Coefficient 0,2 (28.20 €)
<ul style="list-style-type: none"> - Boulangers - Bars - Fleuristes - Quincaillerie, bricolage - Vente de produits agricoles et de jardin - Cycles, véhicules - Alimentations - Carrelage - Antiquaire, brocante, meubles 	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cheminées - Boucheries - Librairies, presse - Photographes - Pharmacies - Articles funéraires, marbrerie - Loisirs, pêche - Bureaux de tabac - Vêtements - Optique - Cordonnerie - Pressing - Vente en gros de boissons 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaussures - Bijouterie - Parfumerie - Décoration - Couture et mercerie - Vente d'objets d'arts - Vente d'épices

Redevance forfaitaire des artisans et autoentrepreneurs :**Redevance de base : 0,00 €.**Redevance forfaitaire des activités diverses**Redevance de base : 108.00 €.**

Les métiers non cités ci-après sont affectés au coefficient 1 (pas de minoration)

Des coefficients minorants sont appliqués en fonction de la nature et des quantités de déchets produits :

Coefficient 0,6 (64.80€)	Coefficient 0,4 (43.20 €)	Coefficient 0,2 (21.60 €)	Autres activités
<ul style="list-style-type: none"> - Centre équestre - Laboratoire animal 	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'œuvre et architecte - Coiffeur - Electronique - Musée - Assureur - Auto-école - Agent immobilier, notaire - Comptable - Banque - Inséminateurs - Institut de beauté - Dépôt journaux - Taxi, ambulance - Surgelés Stockage -Vente de produits d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin, infirmier - Dentiste - Kiné - Podologue - Laboratoire - Coiffeur à domicile - Enquêteur privé - Activité Loisirs - Archivage - Chef à Domicile - Coach en Entreprises - Coaching de Cadres - Conseil Etudes - Conseil Informatique - Consultant en Entreprise - Contrôle Bâtiment sécurité - Contrôle hygiène - Exposition Mobilier Jardin - Formation sécurité - Import EXPORT - Location Matériel de Bricolage - Négociant en Vin - Radio - Ressources Humaines - Sécurité - Sonorisation - Traductrice -Créateur site internet et webmaster 	<ul style="list-style-type: none"> -Restaurants privés et publics : 161 € - Ets Publics : 158 € -Foyers Logements : 50 € par résident

Professionnels disposant de conteneurs attribués à usage privatif

- Conteneurs de 1000 l de capacité

R = **357,00 €** X Nb conteneurs « Ordures Ménagères » X Fréquence Hebdomadaire de collecte X (nb de mois sur 12)

- Conteneurs de 770 l de capacité

R = **297,00 €** X Nb conteneurs « Ordures Ménagères » X Fréquence hebdomadaire de collecte X (nb de mois sur 12)

- Conteneurs de moindre capacité

Aucune minoration ne sera appliquée pour les conteneurs dont la capacité est inférieure à 770 l. Les salles d'animations privées seront facturées au conteneur attribué.

Etablissements spécifiques gros producteurs de déchets

(Etablissements de santé- surfaces commerciales- entreprises- collèges)

R = **193,00 €** X tonnage moyen de déchets récoltés/an (tonnage annuel = moyenne de 4 pesées annuelles x nb de semaines)

Il est proposé, par ailleurs, des exonérations concernant les équipements sportifs et culturels, les mairies et Services Publics intégrés, les cimetières, les écoles préélémentaires et élémentaires.

Tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries

La commission déchets propose pour ces tarifs d'harmoniser les grilles tarifaires pour les trois déchèteries : Sérent, Ruffiac et Carentoir.

Déchèteries de Sérent, Ruffiac, Carentoir		
Type de déchets	Tarifs pro	Tarifs pros hors territoire
Gravats (classe 3)	10,00 € / m³	20,00 € / m³
Végétaux	12,00 € / m³	24,00 € / m³
Bois	14,00 € / m³	28,00 € / m³
Encombrants	15,00 € / m³	30,00 € / m³
Cartons	0,00 € / m³	0,00 € / m³
Ferailles	0,00 € / m³	0,00 € / m³
Déchets dangereux des ménages	2,00 € / m³	4,00 € / m³

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (2 Contre)

- **ADOpte** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les tarifs des déchèteries applicables à partir de l'année 2019 conformément aux modalités décrites ci-dessus
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR ALAIN MARCHAL**

C2018-112 : Habitat – OPAH, Présentation du plan d'actions 2019-2021

Le vice-président, en charge du dossier, informe le conseil communautaire que l'étude opérationnelle pour le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a permis d'identifier les enjeux suivants pour le territoire :

- améliorer la performance thermique des logements dans une optique de diminution des coûts énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- favoriser un traitement efficient du mal-logement (logements indignes, très dégradés, inconfortables...);
- susciter l'engagement de travaux d'adaptation fonctionnelle pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;
- développer et/ou améliorer l'offre locative privée par le biais du conventionnement avec ou sans travaux éligibles à l'Anah ;
- intervenir sur les centres bourgs, en favorisant, en particulier, la remise sur le marché des biens vacants.

Le projet se définit comme suit :

- périmètre : territoire d'OBC ;
- déroulement : de janvier 2019 à décembre 2021 ;
- Travaux éligibles :
 - o habitat indigne, très dégradé, moyennement dégradé,
 - o économie d'énergie,
 - o autonomie et adaptation.
- Défiscalisation des loyers sous forme de conventionnement avec l'ANAH (avec ou sans travaux)

Les objectifs se déclinent comme suit :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS	OBJECTIFS GLOBAUX (fixés par l'ANAH) sur 3 ans	Prime accordée aux particuliers	MONTANTS GLOBAUX OBC	Conditions d'octroi de l'aide
Habitat indigne ou très dégradé	12	Maximum de 5000 € (TMO) et 3000 € (MO)	60 000 €	Sur dossier (au regard du reste à charge)
Autonomie/handicap	120	Maximum de 2 500€ (TMO) et 1 500 € (MO)		
Energie	300	1 000 €	210 000 €	Seront éligibles les dossiers qui atteignent 35% de gain énergétique (env.70% des dossiers)
Prime matériaux biosourcés	60	Maximum 1500 €	80 000 €	Travaux minimum de 5000 € plafonné = 20 % du montant de travaux (isolation)
Total	432		350 000 €	

PROPRIETAIRES BAILLEURS	OBJECTIFS GLOBAUX (fixés par l'ANAH) sur 3 ans	Prime accordée aux particuliers	MONTANTS GLOBAUX OBC	Conditions d'octroi de l'aide
Habitat indigne, habitat très dégradé	12	2 000 €	16 000 €	Seront éligibles que les logements très dégradés (8 sur OBC)
Autonomie/handicap	6	1 500 €	9 000 €	Si reste à charge supérieur à 30 %
Energie	30	2 000 €	60 000 €	Applications des règles de l'ANAH
Prime matériaux biosourcés	3	Max 1500 €	4 500 €	Travaux minimum de 5000 € plafonné = 20 % du montant de travaux (isolation)
Défiscalisation de loyers (création de nouveaux logements locatifs) Remboursement des frais de gestion locative la 1 ^{ère} année	30	700 €	21 000 €	Gestion obligatoire par un organisme conventionné
Majoration défiscalisation de loyers (création de nouveaux logements locatifs)	23	2 000 €	46 000 €	Pôles d'équilibre et relais définis dans le cadre du SCOT
Total	78		156 500 €	

Suite à ces propositions, le vice-président présente les objectifs de la convention OPAH qui sera signée avec l'ANAH.

Il précise, en outre, que celle-ci prévoit que :

- la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté s'engage à mettre en œuvre **l'ingénierie du suivi et de l'animation de ce programme** ;
- ces dépenses d'ingénierie feront l'objet d'un **soutien financier de l'ANAH et du programme national Habiter Mieux** porté par l'ANAH.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'engager une OPAH à compter de janvier 2019 et jusqu'en décembre 2021 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
- **OCTROIE** un budget a d'aides sur fonds propres aux propriétaires (occupants et bailleurs) d'environ 506 500 € pour la période 2019-2021 , en complément des interventions de l'Anah ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention évoquée.

C2018-113 : Mobilité - Financement d'un poste French Mobility 2019 au PETR du Pays de Ploërmel

Mobilité – Financement d'un poste French Mobility 2019 au PETR Pays de Ploërmel

Le vice-président indique que la communauté de communes est lauréate d'un appel à projet national portant sur l'innovation en matière de mobilité en zone peu dense. Ce programme se déroule sur 3 ans, soit de janvier 2019 à décembre 2021. Il est proposé le lancement des premières actions de cet appel à projet.

Le vice-président indique qu'il convient de conventionner avec le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour le financement par la communauté de communes d'un poste d'animateur pour 2 ans sur la mobilité ayant pour objectif :

- la réalisation d'un schéma stratégique des mobilités (35 % du poste financé par OBC et 35 % du poste financé par Ploërmel Communauté) ;
- la mise en place d'un comité d'usagers mobilité et du vélo école sur OBC consistant à l'accompagnement des entreprises et du grand public au changement de comportement des mobilités durables (30 % du poste financé par OBC).

L'animateur du Pays sera aidé par un bureau d'études dans le cadre de ses missions. Le vice-président présente le plan de financement prévisionnel de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT FRENCH MOBILITY – Animation OBC (2019 – 2020)			
Dépenses		Recettes	
Poste d'animateur	44 500 €	ADEME (french mobility 50 %)	28 000€
Bureau d'études	10 000€		
Service civique	1 500 €	Auto financement	28 000€
TOTAL	56 000€	TOTAL	56 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (5 Contre)

- **VALIDE** l'engagement des actions d'animation présentées ci-dessus,
- **SOLLICITE** les demandes de financement auprès de l'Ademe telles que présentées,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer une convention avec le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, employeur de l'animateur pour une durée de 2 ans, pour le financement de l'animation ci-dessus présentée d'un montant de 56 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.



Motion concernant le Centre Hospitalier Alphonse Guérin

Le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté, réuni le jeudi 15 novembre 2018, a pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire de Ploërmel dans lequel, il est fait état de la décision d'irrecevabilité du dossier pour l'octroi d'un appareil I.R.M. au Centre Hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, déplore ce refus de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et apporte son soutien à la ville de Ploërmel et au Centre hospitalier pour l'obtention dudit appareil dans la mesure où les conditions de patientèle et de personnel nécessaires sont remplies. En effet, le territoire du Pays de Ploërmel compte environ 100 000 habitants, population nécessaire pour prétendre à l'installation d'un appareil I.R.M.

Le conseil communautaire considère, en outre, que le refus de cet équipement constitue un acte d'abandon de l'outil principal en matière de santé sur son territoire.

De l'Oust à Brocéliande Communauté soutient donc formellement l'affectation de ce type d'appareil au Centre Hospitalier Alphonse Guérin permettant ainsi, à la population du Pays de Ploërmel de bénéficier d'un parcours de santé au même niveau que celui des zones plus denses du département.

Malestroit,
le 30 novembre 2018

Motion transmise à

- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Maire de Ploërmel
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Alphonse Guérin